



LIVRET D'ACCUEIL

Le Quatelbach

4 Rue du Quatelbach
68 390 Sausheim

Tel : 03 89 36 94 40
www.ehpad-quatelbach.fr



**Scannez- moi pour
visiter le site internet de
l'établissement**

Sommaire

1. Présentation de l'Association.....	3
2. Situation géographique.....	3
3. Les valeurs de l'Association	3
4. Les missions de l'établissement	3
5. Projet d'établissement	4
6. Projet de vie.....	4
7. Projet de soins.....	4
8. Projet médical.....	4
9. Projet social des professionnels	4
10. Objectifs de la vie sociale des résidents	4
11. Accueil au sein de la structure.....	5
12. Les professionnels.....	6
13. Les locaux	7
14. Vie quotidienne.....	9
15. Projet personnalisé du résident	11
16. Conseil de la vie sociale	11
17. Informations utiles	11
18. Assurance.....	12
19. Personne qualifiée	12
20. Politique de bientraitance	12
21. La canicule	12
22. Les soins palliatifs	13

Resident ou résident ? Selon le dictionnaire Robert, en ligne, le **résident** est celui qui réside (en un lieu). Le **résident** est la personne qui est établie dans un autre pays que son pays d'origine

1. Présentation de l'Association

L'établissement a ouvert ses portes le 1er avril 1989. Aujourd'hui nommé « Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes » demain nommé « Maison France Autonomie », la résidence du Quatelbach accueille 73 personnes.

Elle tient son nom du cours d'eau qui traverse la commune : le « Quatelbach », ancien bras de l'Ille qui traverse Modenheim, Sausheim et Baldersheim. La commune de Sausheim est propriétaire du bâtiment et de la propriété foncière.

2. Situation géographique

L'établissement s'inscrit dans le bassin de vie de Mulhouse. Il est implanté dans un grand parc arboré de 2 hectares situé au centre de la ville de la ville de Sausheim. Il est géré par une association privée à but non lucratif. Le conseil d'administration est l'organe décisionnaire de l'Association de gestion. Il se compose d'un conseil d'administration dirigé par une Présidente et des administrateurs bénévoles. Il impulse la politique et l'orientation de l'établissement.



3. Les valeurs de l'Association de gestion

Les valeurs de l'Association sont des valeurs centrées sur la personne :

- Respect des droits fondamentaux par l'application des droits et des libertés : le consentement, la dignité, l'intégrité, la vie privée ...
- L'Empathie entre chacun
- La Bienveillance
- L'Humanité par la reconnaissance de la personne à part entière acteur de sa vie

4. Les missions de l'établissement

Nous accueillons des personnes âgées, hommes et femmes de 60 ans et plus, en fonction de leur degré de critères établis.

Par dérogation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), l'hébergement des personnes handicapées âgées de moins de 60 ans est possible au sein de l'établissement.

Les couples peuvent être aussi hébergés dans la structure.

Les missions de l'établissement sont :

- Garantir un hébergement de qualité en proposant une vie paisible et heureuse au sein de la structure.
- Garantir les droits et les libertés de chaque personne âgée accueillie.
- Assurer un accompagnement individuel et personnalisé des résidents.
- Garantir un accompagnement spécifique aux personnes handicapées vieillissantes et aux personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

5. Projet d'établissement

Il détermine les orientations générales de l'accompagnement des personnes accueillies. Il vise à privilégier la qualité de vie et de soins, la reconnaissance des libertés et des droits des personnes âgées dans une relation de respect mutuel au sein de l'établissement.

Ce document est accessible sur simple demande à l'accueil de l'établissement.

6. Projet de vie

- Promouvoir un accueil convivial et individualisé.
- Accompagner chaque résident pour préserver l'autonomie quotidienne.
- Décider ensemble d'un projet personnalisé du résident (PPR).
- Assurer un bien-être quotidien.
- Maintenir une ouverture sur l'extérieur ; s'insérer dans la société.
- Etablir une relation de confiance.
- Conserver la place de la famille et des proches dans la vie quotidienne du résident.

7. Projet de soins

- Proposer des soins en lien avec l'état de santé de la personne.
- Développer un travail pluridisciplinaire afin de répondre aux besoins de la personne âgée.
- Préserver la liberté de choix du résident pour les soins.
- Gérer le refus de soins.
- Être accompagné d'une personne de confiance à l'annonce d'un diagnostic ou pour les décisions médicales.

8. Projet médical

- Garantir le parcours santé du résident avec le médecin traitant.
- Soulager toute douleur.
- Respecter le refus de prise en charge médicale.
- Collaborer avec la personne de confiance.
- Respecter les directives anticipées.

9. Projet social des professionnels

La qualité des soins procurés est un objectif professionnel prioritaire pour chaque salarié au sein de la structure. Pour ce faire, la politique managériale de l'établissement promeut les formations annuelles et le bien-être du professionnel à son poste.

Des évaluations des pratiques professionnelles sont réalisées quotidiennement afin d'améliorer les compétences (Savoir, savoir-être et savoir-faire) de chaque agent. Donner du SENS aux missions effectuées par les professionnels est notre mission principale.

La sensibilisation, l'information par des Débriefings journaliers, des réunions, des groupes de travail et des formations du personnel sont des outils essentiels pour atteindre notre objectif qualité dans les pratiques professionnelles proposées aux résidents.

10. Objectifs de la vie sociale des résidents

- Maintenir et créer des liens sociaux permettant aux personnes âgées accueillies d'être

membre actif de la vie de l'établissement.

- Maintenir et favoriser le lien entre le résident et le monde extérieur.
- Entretenir et développer les capacités physiques, cognitives de l'individu afin de favoriser son autonomie.
- Créer des repères dans le temps, l'espace pour générer un sentiment de bien-être et d'épanouissement.
- Mettre en place des activités adaptées aux attentes et aux capacités du résident.
- Inclure les parents et amis du résident à la vie de la structure.

11. Accueil au sein de la structure

11.1 Formalités administratives

Afin d'être inscrite sur la liste d'attente de l'établissement, la personne concernée doit se connecter via le site : <https://trajectoire.sante-ra.fr/> et renseigner les informations sociales et familiales. Le médecin traitant ou hospitalier est également appelé à remplir la partie médicale. L'établissement ne prend plus les dossiers d'inscription papier.

Lors du rendez-vous de pré-admission, le fonctionnement de l'établissement ainsi que les objectifs de vie sont exposés à la personne âgée et à son référent familial. Le consentement de la personne concernée pour être admise est recherché.

Une visite de l'établissement est proposée lors de la pré-admission ou avant la rencontre avec un professionnel de la structure. La présence de la personne concernée est requise.

La décision d'admission définitive est prononcée par la Direction après avis du médecin coordonnateur.

Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement sont envoyés par mail au référent familial. Ces documents détaillent et contractualisent les prestations proposées par l'établissement. Ils sont complets et signés avant l'admission de la personne âgée. Les clés de la chambre et de la boîte aux lettres sont remises à la personne âgée ou au référent familial.

Une date d'admission est alors fixée. Vous pouvez aménager le lieu privé avec vos meubles personnels. Les admissions sont programmées du lundi au jeudi à partir de 14 heures.

11.2 Conditions de facturation

L'établissement est soumis au contrôle des autorités de tarification à savoir la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Grand Est.

Le prix de journée est fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental. Le coût total du séjour est composé des frais d'hébergement et des frais liés à la dépendance (Talon GIR 5-6 quel que soit votre niveau de dépendance).

L'Association a décidé d'appliquer un tarif différencié à compter du 1^{er} janvier 2027. L'augmentation annuelle de ce tarif est déterminée par l'évolution du taux directeur ministériel.

11.3 Frais de réservation

A compter du jour de la décision d'admission, la réservation est posée jusqu'à l'arrivée physique de la personne âgée et la caution est demandée. La caution est encaissée.

11.4 Frais d'hébergement

Ces tarifs incluent toutes les prestations liées à l'hôtellerie, à la vie sociale et à la restauration. L'établissement est habilité à recevoir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale.

En fonction de vos revenus vous pourrez également faire une demande d'Aide Personnalisée au Logement (APL), une fois admis au sein de la structure. Vous devez vous connecter sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et faire les démarches nécessaires.

Les frais de séjour sont facturés et prélevés ; si possible ; mensuellement à terme à échoir, au plus tard le 6 de chaque mois.

11.5 Frais liés à la dépendance

En fonction du niveau de dépendance, le résident bénéficie de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée directement à l'établissement par la Collectivité Européenne d'Alsace. L'APA n'est pas une déduction sur le prix hébergement payé par le résident.

11.6 Frais liés aux soins

Notre établissement a opté pour le forfait global. La sécurité sociale nous verse un forfait pour financer les intervenants médicaux et paramédicaux. Le montant de cette subvention est décidé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En conséquence, les frais pour le médecin traitant, les examens de laboratoire, de kinésithérapie, d'orthophonie, d'ergothérapie, d'examen de radiologie simples (Hors scanner et IRM), les dispositifs médicaux et matériels de manutention (Fauteuils, déambulateurs...) sont pris en charge par l'établissement. La facture de ces prestataires et matériels doit obligatoirement parvenir à la structure en toute circonstance ; sous peine de diminuer le forfait soin de l'établissement à N+1.

Les spécialistes (Dentiste, cardiologue, ophtalmologue...) sont payés par le résident et remboursés directement par la sécurité sociale et la mutuelle.

Les résidents gardent le libre choix des différents intervenants médicaux et paramédicaux. Pour intervenir dans la structure, ces derniers doivent signer une convention ou un contrat type avec l'Association.

12. Les professionnels

La Directrice de la structure est garante de la qualité de vie des résidents. Elle veille à la sécurité des personnes et des biens au sein de l'établissement.

Le personnel à votre service est composé :

Un service administratif

- 1 assistante de direction
- 1 comptable
- 1 agent d'accueil

Un service animation

- 1 responsable de vie sociale
- 1 référente animation

Un service hôtelier

- 1 manager de proximité coordinatrice hôtelière
- 6 agents des services logistiques

- 1 chef de cuisine
- 1 cuisinier
- 4 commis de cuisine

Un service soins

- 1 infirmier administratif : gestion des rendez-vous médicaux
- 4 infirmiers : gestion des soins techniques infirmiers et collaboration avec les soignants
- 1 psychologue : suivi psychologiques des résidents
- 1 aide-soignante coordinatrice : évaluation de la qualité des actes de la vie quotidienne
- 2 assistantes de soins en gériatrie : accompagnement au PASA
- 30 soignantes : aide dans les actes de la vie quotidienne

Un service entretien

- 1 technicien de maintenance

Des bénévoles

- 1 association de bénévoles
- Des bénévoles
- 1 équipe pastorale

Les professionnels de l'établissement assurent des prestations de qualité, tout au long de votre séjour au sein de l'établissement, dans le strict respect de la liberté et de la dignité dues à chacun. L'embauche de soignants diplômés est une priorité malgré la pénurie actuelle sur le marché. Le management des infirmiers et des responsables veille aux rappels des valeurs d'Humanité et de Bienveillance chaque jour.

13. Les locaux

Le bâtiment est spacieux et lumineux. Tous les locaux sont accueillants et décorés avec goût. C'est un lieu de vie ouvert où chacun est libre d'aller et venir à son gré. L'établissement a la chance d'être situé dans un grand parc arboré avec un espace extérieur privatif et sécurisé.

13.1 Rez-de-chaussée

Vous y trouverez l'accueil dans un grand hall et les bureaux des professionnels administratifs, des médecins et des auxiliaires médicaux. Les restaurants climatisés, le salon de coiffure, la salle polyculte, la salle de kinésithérapie, la salle de réunion sont également implantés au rez-de-chaussée.

13.2 L'accueil

L'accueil est un lieu d'informations et le point central de la maison. Le mobilier est adapté aux personnes à mobilité réduite. Un personnel administratif vous accueille du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

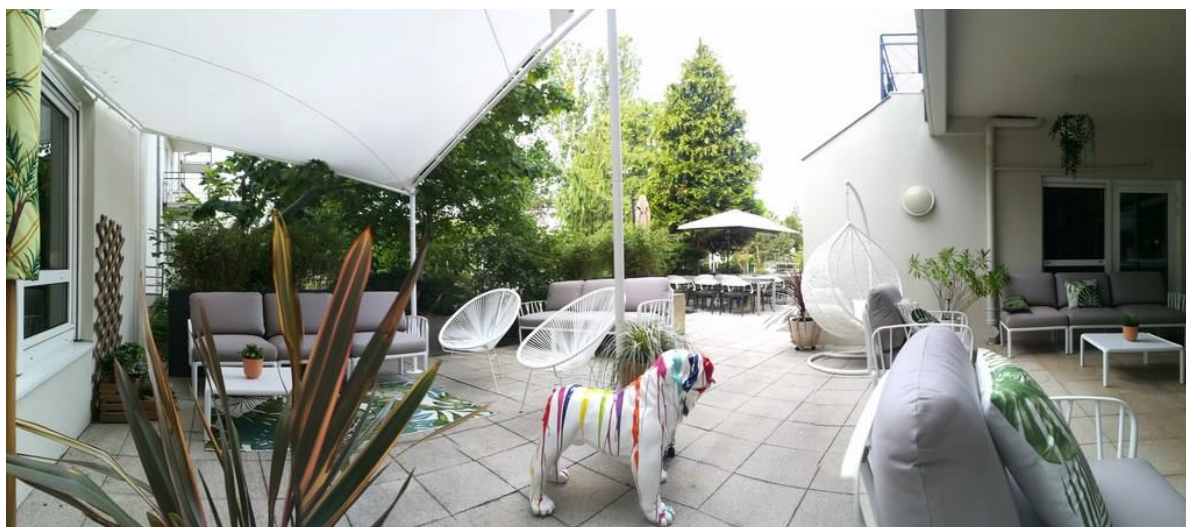


13.3 La salle de kinésithérapie

Elle est à la disposition des kinésithérapeutes libéraux intervenant au sein de la structure. Cette salle comprend tout le matériel nécessaire pour permettre une rééducation adaptée.

13.4 Le salon restaurant climatisé

C'est la grande pièce à vivre de la résidence. C'est le lieu où toutes les animations et les fêtes sont organisées la semaine et le week-end. Vous pourrez également y partager un repas avec l'un de vos proches.



13.5 La salle polyculte

Elle est ouverte en permanence pour permettre de vous recueillir à tout moment de la journée. Elle accueille de façon ponctuelle des offices chrétiens. Chacun est libre d'exercer son culte avec le représentant de son choix.

13.6 Le PASA

PASA : Pôle d'Activités et de Soins Adaptés.

Un espace adapté et sécurisé, ouvert de 9 heures à 17 heures du lundi au vendredi, pour accueillir les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Les résidents bénéficient au PASA d'un accompagnement spécifique 2 à 3 fois par semaine. Des ateliers thérapeutiques y sont proposés tout au long de la journée et des sorties sont programmées. Un jardin privatif et une terrasse vous permet de vous épanouir dans les espaces extérieurs. Les repas de midi sont pris sur place dans une salle commune avec le personnel présent.



13.7 Le restaurant et la cuisine

L'établissement possède sa propre cuisine. Tous vos repas sont cuisinés sur place par un prestataire externe : Les Agapes Hôtes.

Le restaurant est lumineux, spacieux et climatisé pour accueillir les résidents.

Seul le personnel est autorisé à manipuler le climatiseur.

13.8 Aux étages

Chaque étage se compose :

- D'une salle de soins.
- De chambres individuelles et doubles.
- D'un espace permettant aux résidents de prendre leur repas.
- D'une salle de bains équipée d'une baignoire à hauteur variable (1^{er} étage).
- Des coins intimes sont implantés à chaque étage pour permettre aux familles ou aux proches de préserver leur intimité.

14. Vie quotidienne

14.1 L'hébergement

Vous disposez d'une chambre équipée d'un lit médicalisé et d'un système d'appel d'urgence. Une prise de télévision, de téléphone fixe, de la fibre et d'un accès à internet en wifi complètent l'équipement.

Chaque chambre possède une salle de bains avec douche et un cabinet de toilette.

La majorité des chambres est dotée d'un balcon.

Il vous est possible d'apporter vos meubles et vos objets personnels pour agrémenter votre lieu de vie, tout en respectant un encombrement sécuritaire de votre chambre.

Les murs ne doivent pas être percés pour la pose d'un tableau ou d'une étagère.

14.2 Les repas

Le petit déjeuner est servi en chambre à partir de 7 heures 30. Un jus de fruits vous est également proposé chaque matin.

Le déjeuner et le dîner sont servis à partir de 12 heures et de 18 heures au restaurant du rez-de-chaussée ou aux étages pour les plus fragiles (le soir uniquement).

Les plats sont équilibrés et variés en respectant si besoin les régimes prescrits par votre médecin (Mixé et haché).

Vos proches peuvent prendre un repas en votre compagnie au sein de l'établissement. Il est indispensable de s'inscrire via la plateforme dédiée ou depuis la tablette de l'établissement accompagné de l'agent d'accueil si besoin.

Pour des occasions exceptionnelles, une carte « apéritif » et une carte « gourmande » composée d'un menu plus élaboré vous sont proposées. Une réservation auprès de l'agent d'accueil 10 jours à l'avance est nécessaire. Un devis est alors soumis pour validation.

La réservation du repas est effective au paiement.

La commission des menus vous permet de choisir les repas à venir et de donner votre point de vue sur la qualité des repas.

14.3 Le linge

Le linge personnel lavable en machine est entretenu par un prestataire externe. Tout le linge est muni d'une étiquette gérée par le prestataire externe.

Le linge de lit et les serviettes de toilette sont fournis par l'établissement.

Vous êtes en charge du réassort de l'ensemble du linge personnel si besoin et d'adapter les vêtements aux saisons.

14.4 La coiffure

Un salon de coiffure tout équipé est mis à votre disposition.

Les coiffeuses se tiennent à votre service selon le planning affiché. Les tarifs à votre charge sont également affichés.

Chacun est libre de se faire coiffer par sa coiffeuse habituelle et d'utiliser si besoin le salon de coiffure.



14.5 La pédicurie

Un pédicure intervient au sein de l'établissement. Il faut prendre directement rendez-vous avec le pédicure (Coordonnées dans le SAS d'entrée de l'établissement). Cependant, chaque résidant a le libre choix de son pédicure. Information précisée dans le contrat de séjour. Les tarifs de ces prestations sont à votre charge et réglés directement au prestataire.

14.6 Les visites

Les visites sont libres au sein de l'établissement. Cependant, si les horaires de visites ne sont pas conventionnels ; tôt le matin ou tard le soir ; nous souhaitons être informés pour la sécurité des résidents et des professionnels en poste qui se doivent de vérifier la clôture des portes.

Nous demandons de respecter l'intimité et la dignité du résident lors des soins le matin et le soir.

A partir de 21 heures, les portes d'entrée sont verrouillées mais un bouton poussoir vous permet de sortir de la structure à tout moment. Au-delà de cet horaire, pour rentrer dans l'établissement une sonnette est à votre disposition à l'extérieur pour joindre le personnel qui vous ouvrira.

14.7 Internet

L'établissement possède un site internet www.ehpad-quatelbach.fr. Vous y trouverez l'ensemble des informations relatives à l'inscription (Charte de la personne âgée accueillie...) et les documents administratifs, ainsi que l'ensemble des événements ponctuant la vie des résidents (Le calendrier des menus, les animations, les parutions presse...).

14.8 Le téléphone

Chaque chambre est dotée d'une prise téléphonique et de la fibre vous permettant d'appeler à l'extérieur ou d'être joint directement. Pour ce faire, vous devrez vous charger des démarches pour l'ouverture et la fermeture de la ligne auprès de l'opérateur de votre choix. De même pour le règlement de vos factures.

Vous devez communiquer directement votre numéro de téléphone à vos proches car l'établissement ne le possède pas.

Vous avez la possibilité d'accéder à internet par votre ligne téléphonique privée ou par la fibre avec l'opérateur de votre choix.

14.9 Le tabac

Pour des raisons évidentes de sécurité incendie, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement et au pourtour de la structure hors abri fumeur. (Décret du 15 novembre 2006). Un abri fumeur est prévu à cet effet, dans le jardin privatif de la structure.

Le personnel de l'établissement n'a pas pour vocation d'accompagner un résident à l'extérieur pour fumer. Cette mission ne fait pas partie du socle de prestations payé par le tarif hébergement.

14.10 Les sorties

Chaque résident est libre d'aller et venir au sein et à l'extérieur de l'établissement. Cependant, le personnel souhaite être informé de la sortie, afin de ne pas chercher inutilement le résident dans l'établissement et de ne pas fabriquer un repas supplémentaire pour rien.

14.11 Le culte

L'équipe pastorale bénévole vous propose : soit une lecture de la Parole, soit la célébration d'une messe. Chaque dimanche l'équipe pastorale vous porte, si vous le souhaitez, la communion. La salle polyculte est mise à disposition de toutes les confessions sur demande.

14.12 Le vie sociale



L'animation, les sorties et les activités sont assurées au quotidien par un responsable de la vie sociale, une référente animation et les assistants de soins en gérontologie employés au sein de la structure.

Les activités sont nombreuses et variées, internes et externes à l'établissement. Vous pouvez ou non y participer selon votre souhait. Les proches sont également les bienvenus pour partager ces moments avec leur parent ou ami.

Une association de bénévoles intervient lors d'animations régulières mais aussi dans

l'organisation des fêtes calendaires et des sorties. Vous pouvez y adhérer ou pas selon vos disponibilités et aider les bénévoles en place. Un flyer d'inscription est à votre disposition à l'accueil.

Maintenir la vie sociale au sein de l'établissement a pour but de rythmer la journée des résidents autrement que par les soins. Elle répond à plusieurs objectifs comme :

- Eviter l'isolement et le repli sur soi
- Maintenir les capacités psychiques, motrices et les relations sociales.

15. Projet personnalisé du résident

Les professionnels mettent en œuvre le projet personnalisé pour chaque résident afin de répondre aux besoins et aux attentes individuelles. Ce projet vise à favoriser l'expression et la participation du résident, acteur de sa propre vie.

16. Conseil de la vie sociale

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et par décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 un conseil de la vie sociale est mis en place trois fois par an. Il donne la parole aux résidents et à ses proches afin d'être au centre des préoccupations institutionnelles. C'est une instance d'expression et d'information des résidents et des familles.

Les sujets abordés sont : Le fonctionnement, l'organisation des services, les projets...

17. Informations utiles

17.1 Recommandations générales

Il est souhaitable pour chacun ; résident, famille et professionnel :

- D'adopter un comportement compatible avec la vie en communauté avec empathie et bienveillance les uns envers les autres.
- De respecter l'organisation en place et d'éviter l'ingérence dans les prises en charge proposées.
- De ne pas interrompre en frappant à la salle de soins le personnel infirmier dans ses soins mais prendre rendez-vous à l'accueil ; sauf urgence.
- De respecter le matériel et éviter tout gaspillage.
- De faire preuve de discrétion le soir et la nuit.
- D'éviter de posséder des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur dans les chambres. Un petit coffre-fort est à votre disposition, sur demande.

17.2 Communication du dossier médical

Suite à la loi du 4 mars 2002, chaque personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé et aux données administratives le concernant. Les modalités d'accès à ces dossiers ainsi que la durée de conservation sont précisées dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Le personnel infirmier n'est pas habilité à transmettre des données médicales ; seul le médecin a autorité pour le faire.

17.3 Personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de votre choix pour vous accompagner tout au long des décisions médicales à prendre et/ou obtenir des résultats d'examens. Cette personne est consultée selon les directives anticipées en vigueur.

17.4 Informatique et liberté

Au regard de la loi du 06 janvier 1978, L'établissement Quatelbach dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données des résidents. L'utilisation de ces données est strictement réservée aux professionnels de l'établissement qui sont soumis au secret professionnel.

18.Assurance

L'établissement a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des résidents. Vous n'êtes donc pas obligé d'en souscrire une individuelle. Cependant, une assurance est à prévoir pour vos objets de valeur.

18.1 Objets personnels

Afin d'éviter les pertes ou les vols, chaque objet personnel doit être identifié à votre nom et prénom (Appareil dentaire, lunettes, canne, appareil auditif, déambulateur, fauteuil roulant...). Dans le cas contraire, l'Association ne peut pas être tenue pour responsable.

19. Personne qualifiée

Tout résident peut faire appel pour faire valoir ses droits à une personne qualifiée, qu'elle doit choisir sur une liste établie par le président du conseil départemental et le préfet. Cette liste est affichée dans le hall d'entrée sur le panneau d'affichage.

20. Politique de bientraitance

La bientraitance de chaque personne accueillie est un axe prioritaire pour tous les professionnels. Des réflexions sont à ce sujet régulièrement menées.

Une charte de bienveillance formalisée par les professionnels est affichée au sein de la structure, ainsi que le numéro d'alerte ALMA.

La lutte contre la maltraitance et le développement de la bientraitance fait partie intégrale de nos pratiques quotidiennes.

Elle fait l'objet d'un paragraphe détaillé dans le projet d'établissement.

21. La canicule

L'établissement possède 3 salles climatisées pouvant accueillir les résidents durant les fortes chaleurs. Les couloirs et les locaux communs sont équipés de climatiseurs mobiles et de ventilateurs.

Les professionnels sont informés des actions du plan de gestion et de maîtrise des risques à mettre en œuvre.

Les résidents doivent posséder :

- 1 ventilateur récent
- Plusieurs brumisateurs
- 3 serviettes rafraichissantes
- Des vêtements adaptés

22. Les soins palliatifs

Les professionnels de la structure sont formés à l'accompagnement des résidents en fin de vie. Notre philosophie est de garder la personne âgée dans son lieu de vie jusqu'au bout, sauf volonté contraire pour une hospitalisation.

Les directives anticipées sont strictement respectées.

Des soins de confort sont systématiquement mis en place pour assurer le bien-être de la personne. Les douleurs sont immédiatement soulagées.

La psychologue est également à l'écoute des résidents et des familles, qui peuvent accompagner leur parent jour et nuit.



Charte des droits et des libertés de la personne accueillie



Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La prise en charge ou l'accompagnement qui est proposé est individualisé et le plus adapté possible aux besoins, dans la continuité des interventions.



Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée.

La personne a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge et à son accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- > La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
- > Le consentement éclairé de la personne accueillie est recherché en l'informant des conditions et des conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, et en veillant à sa compréhension.
- > Le droit à la participation directe de la personne accueillie, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet individualisé lui est garanti.



Droit à la renonciation

La personne accueillie peut, à tout moment, renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie, ou en demander le changement.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations par l'ensemble des personnels est garanti à la personne accueillie comme à ses représentants légaux et à sa famille.

Il est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il est garanti à la personne accueillie de pouvoir circuler librement ainsi **que de conserver**



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.


Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.


Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.


Respect de la dignité de la personne et de son intimité

La personne accueillie est traitée avec égards.

Le respect de sa dignité et de son intégrité est garanti.

Soyez le bienvenu au sein de notre établissement

Versi on	Date de mise à jour	Nature des modifications
0	01 03 2010	Création
1	06 01 2017	Modification des horaires du PASA et pagination Remplacement du Conseil Général par Conseil Départemental
2	27 12 2017	Remise en forme globale du document
3	20 10 2021	Corrections
4	30 05 2022	Mise à jour de la charte graphique
5	24 08 2026	Révision complète

